



MBTP

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

MBTP SE

31.12.2022

Rapport validé par le Conseil d'Administration, le XX avril 2023.



MBTP

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	3
2. ACTIVITÉ ET RESULTATS	4
2.1 Activité.....	4
2.2 Résultats de souscription	6
2.3 Performances financières	6
2.4 Performance des autres activités	6
3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	7
3.1 Informations générales.....	7
3.2 Compétences et honorabilité	10
3.3 Système de gestion du risque (dont ORSA)	11
3.4 Contrôle interne	12
3.5 Fonction conformité	13
3.6 Fonction audit interne	13
3.7 Fonction actuarielle.....	14
3.8 Sous-traitance.....	14
4. PROFIL DE RISQUE.....	16
4.1 Risque de souscription.....	16
4.2 Marché	17
4.3 Crédit.....	18
4.4 Liquidité	18
4.5 Risque opérationnel	19
4.6 Autres risques	20
5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ	21
5.1 Actifs	21
5.2 Les provisions techniques	22
5.3 Autres passifs.....	23
5.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	23
6. GESTION DU CAPITAL	24
6.1 Fonds propres	24
6.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	24
6.3 Utilisation de la durée dans le risque actions	25
6.4 Différences Formule Standard/ Modèle Interne	25
6.5 Non-respect des exigences de capital	25
ANNEXES	26

1. SYNTHÈSE

■ Présentation de MBTP SE

MBTP SE est une mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie conformément à l'agrément déposé et accordé par le Ministère de la santé pour les branches 1, 2 et 20.

Les engagements de la mutuelle MBTP SE portent essentiellement sur le remboursement des frais de santé, au sein de contrats collectifs obligatoires, de contrats individuels ou en prolongation de garanties de contrats collectifs, en complément des versements effectués par la Sécurité Sociale.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs de la mutuelle, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration, et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers ;
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit vue par deux dirigeants effectifs ;
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux engagements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

L'activité principale de MBTP est l'assurance santé individuelle et collective avec un chiffre d'affaires de 47,2 m€ en 2022 (contre 46,5 m€ en 2021 en tenant compte de la contribution de MBTP Nord).

■ Principaux événements marquants

Le principal événement marquant concerne le retrait du groupe Apicil fin 2022 et l'intégration du groupe prudentiel Pro-BTP, suite à un vote de l'Assemblée Générale de MBTP en septembre de la même année (et l'absence d'opposition de l'ACPR).

En effet, MBTP a estimé que l'organisation qui prévalait depuis 2017 ne lui permettrait pas de recouvrer un équilibre économique.

MBTP s'est rapprochée de la SGAPS BTP avec laquelle elle a conclu un protocole de solidarité. L'ACPR (le régulateur du domaine de l'assurance) a notifié à MBTP qu'elle considérait que la SGAPS BTP disposait d'une influence dominante et que MBTP serait considérée, dès le 31 décembre 2022, comme faisant partie du Groupe prudentiel Pro-BTP.

Cette évolution stratégique engendre une profonde modification au niveau des outils utilisés par MBTP pour distribuer et gérer les contrats, si bien qu'un projet pluri-annuel a été mis en place pour refondre l'ensemble des opérations de MBTP. Ce projet a débuté en 2022 et se prolongera jusqu'à la fin 2023, avec une « bascule » d'outil de gestion le 1^{er} juillet 2023.

■ Éléments financiers

Le résultat net de MBTP s'élève à -4,6 m€ en 2021, contre un résultat de -2,6 m€ pour l'exercice précédent. Cette apparente dégradation s'explique par les coûts du projet de migration informatique dans le cadre de la désaffiliation de la SGAPS Apicil, ainsi que par un résultat financier modeste (conséquence de la forte remontée des taux d'intérêt en 2022).

En dehors de ces éléments conjoncturels, les travaux menés en 2021/2022 pour améliorer les équilibres techniques commencent à porter leurs fruits, ainsi que l'attention accrue portée aux frais de gestion.

MBTP considère que les évolutions apportées à ses procédures et outils de gestion/distribution devraient lui permettre de revenir à une situation excédentaire à horizon 2026/2027.

MBTP SE dispose de ressources financières conséquentes (fonds propres de l'ordre de 60 m€), permettant de mener à bien ses projets de simplification de son organisation et d'amélioration de sa productivité.

■ Chiffres clés – MBTP SE

(En m€)	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires santé	45,2	46,2	47,0
Résultat technique santé	-3,1	-3,9	-2,0
Résultat Vie, non tech. et IS	0,6	1,4	-2,6
Résultat de l'exercice	-2,4	-2,6	-4,6

SCR	14,2	14,6	14,6
Éléments de couverture	68,5	64,1	56,9
Ratio de couverture	483%	439%	390%
MCR	3,7	3,7	4,0
Éléments de couverture	68,5	64,1	56,9
Ratio de couverture	1 852%	1 732%	1 422%

Il n'y a pas eu de changement majeur concernant le profil de risque de MBTP SE. La diminution significative des éléments de couverture provient pour partie du déficit de 2022, mais également d'importantes moins-values latentes obligataires (conséquences de la remontée des taux d'intérêt).

Le montant des fonds propres éligibles et les ratios de solvabilité au 31/12/2022 s'élèvent à :

- Éligibles au SCR : 56,9 m€ soit un ratio de 390%,
- Éligibles au MCR : 56,9 m€ soit un ratio de 1 422%.

2. ACTIVITE ET RESULTATS

2.1 Activité

2.1.1 Informations générales

■ Forme juridique et siège social

La MBTP SE, Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics du Sud-Est a été créée en 1969. Son siège social est situé au :

5, rue Jean-Marie Chavant
69007 LYON

Elle est inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 390 917 953 et est régie par le livre II du code de la mutualité.

■ Agréments

Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément aux agréments déposés et accordés par le Ministère de la santé dont la commercialisation intervient sur le territoire français. Ils concernent les branches suivantes :

- risque accident (branche 1),
- risque maladie (branche 2),
- risque vie-décès (branche 20) dans le cadre de garanties "frais d'obsèques".

2.1.2 Autorités de contrôle

MBTP SE est soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris
France
www.acpr.fr

2.1.3 Auditeurs externes

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet Planche, Lyon 6ème.

2.1.4 Détenteurs de participations qualifiées

Conformément à ses statuts, la Mutuelle n'a pas d'actionnaire, elle n'a donc pas de détenteur de participation qualifié.

2.1.5 Adhésion à l'Upemo

La Mutuelle a signé en 1994 une convention de gestion avec l'UPEMO. L'UPEMO est une association de moyens qui ne réalise pas de bénéfice.

Cette association, propriétaire de moyens techniques, est l'employeur unique du personnel. Ses locaux se situent 5 rue Jean-Marie CHAVANT, à LYON 7^{ème}. Elle met à la disposition de ses membres, dont la Mutuelle MBTP SE, les moyens nécessaires pour traiter leurs opérations dans les domaines administratifs, informatiques, comptables et financiers. L'UPEMO est par ailleurs affiliée à l'ORIAS, et dispose ainsi d'une compétence reconnue pour la gestion et la distribution de contrats frais médicaux.

Les frais engagés pour le compte de ses membres sont répartis selon les modalités suivantes :

- les charges directes sont imputées en totalité au membre pour le compte duquel elles ont été engagées,
- les autres charges sont affectées selon des clés de répartition.

La MBTP SE est engagée depuis près de 20 ans dans une démarche de management de la qualité. La MBTP SE est certifiée sur la norme ISO 9001:2015 et sur la norme ISO 18295:2017 (relation client).

2.1.6 Structure détaillée du Groupe

Comme indiqué en introduction, MBTP SE a fait partie de la SGAPS Apicil jusqu'à fin 2022.

Depuis le 31 décembre 2022, elle est considérée par l'ACPR comme faisant partie de la SGAPS BTP dans le cadre des obligations prudentielles.

Même si le présent rapport vise principalement à présenter l'année 2022, il apparaît que la solidité de MBTP s'apprécie désormais au regard de son appartenance à la SGAPS BTP, c'est pourquoi nous présentons ci-après l'organisation juridique à compter du 31.12.2022.

■ Entreprises liées

MBTP SE n'est liée à aucune entreprise au sens de l'article 1^{er} du règlement délégué 2015/35.

2.1.7 Activité MBTP SE

L'activité santé est portée par des contrats souscrits directement auprès de la Mutuelle, ou garantis par MBTP SE :

- les adhérents peuvent souscrire directement à titre individuel ou via l'association souscriptrice (AUA).
- les entreprises peuvent souscrire pour le compte de leurs salariés.

2.1.8 Evènements marquants

■ Changement de groupe prudentiel

Après plusieurs exercices déficitaires, l'Assemblée Générale de MBTP SE a considéré que l'organisation opérationnelle mise en place au sein de la SGAPS Apicil ne lui permettrait pas de recouvrer un équilibre économique. MBTP a toujours su préserver des relations fortes avec la profession du BTP et a gardé intacte son affinité avec le secteur.

Concilier l'approche interprofessionnelle d'APICIL et celle affinitaire de MBTP a montré, à un certain stade de cette collaboration, ses limites (besoin, par exemple, de bénéficier d'un réseau dédié au BTP pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des professionnels du secteur).

Par ailleurs, ayant des projections de développement commercial et de synergies ambitieuses, MBTP a choisi de privilégier, dans le cadre de sa nouvelle stratégie, un partenariat et un processus de rapprochement avec des institutions légitimes dans son univers de prédilection. Afin de permettre une croissance du Chiffre d'Affaires, une réduction de ses frais et une meilleure maîtrise de ses équilibres techniques, il est apparu que MBTP devait disposer de davantage d'autonomie pour prendre puis mettre en œuvre ses décisions stratégiques (outil de gestion, produits à distribuer, ...) tout en conservant les avantages apportés, notamment en termes de coûts, par une mise en commun de moyens.

■ Projet de migration des outils de gestion/distribution

La désaffiliation de la SGAPS Apicil offre à MBTP l'opportunité de reprendre en direct le choix de ses outils de distribution et de gestion. Pour des raisons de délais de migration, MBTP continuera à utiliser les outils du Groupe Apicil jusqu'au 30 juin 2023.

Après cette date, MBTP a choisi de faire appel à un outil du marché, dans le cadre d'une prestation d'infogérance, pour réaliser toutes les opérations de gestion. Au-delà du SI de gestion et de la migration des données associées, le projet de migration couvre la reprise de l'infrastructure informatique/téléphonique, le CRM/outil d'aide à la vente, le changement d'outil comptable, ...

Il s'agit d'un projet de transformation majeure de l'entreprise.. Compte tenu des travaux très étendus à réaliser en parallèle des activités courantes, MBTP a recours à différents prestataires pour l'accompagner dans la conduite de ce projet.

■ Politique tarifaire

En 2021, les travaux de la fonction actuarielle avaient mis en évidence une forte hétérogénéité dans les équilibres techniques, que ce soit en individuel ou en collectif. Des travaux d'approfondissement avaient été réalisés afin de proposer une politique de renouvellement tarifaire qui permette une meilleure harmonisation, au regard du principe d'équité, tout en conservant une solidarité importante envers les personnes âgées et les familles.

L'analyse des équilibres pour 2022 met en évidence une amélioration du P/C de la mutuelle de l'ordre de 2 points (à partir des données comptabilisées au 31.12). Les données disponibles au moment de la rédaction du rapport laissent penser que l'amélioration sera plutôt de l'ordre de 3 points, au regard d'un boni sur prestations d'au moins 400 k€ au titre de 2022.

Le Conseil d'Administration a répété la même logique dans le cadre de la politique de définition des tarifs 2023, ce qui devrait permettre de poursuivre le redressement des P/C.

■ Remontée des taux d'intérêt

Au regard de son activité limitée à la santé, les passifs de MBTP sont très peu sensibles aux évolutions des taux d'intérêt. Cependant, son portefeuille des placements, de l'ordre de 60 m€ hors trésorerie, est principalement constitué d'obligations.

La remontée des taux (de quasiment 3% pour l'état français, à horizon 10 ans) a très fortement pesé sur les valeurs de marché des obligations en portefeuille, qu'elles soient détenues en direct ou via des OPCVM. La valeur économique du portefeuille a ainsi diminué de 4,8 m€. Compte tenu des spécificités du plan comptable assurantiel (comptabilisation des obligations comme des titres amortissables), le résultat comptable est resté excédentaire, à un peu plus de 400 k€. Cela est très inférieur au résultat des placements pour l'année 2021, qui s'était élevé à 1 700 k€.

■ Faible production commerciale

Les projets liés à la sortie du Groupe Apicil et à l'évolution des outils de gestion ont accaparé beaucoup de ressources, ce qui a limité la capacité à promouvoir les offres de MBTP. L'arrêt du partenariat avec Veralti, filiale du Groupe Apicil, a réduit la capacité à distribuer les offres via le courtage. Enfin, la migration fait porter un risque de dégradation ponctuelle de la qualité de gestion, ce qui peut s'avérer très décevant pour de nouvelles personnes protégées. MBTP a donc réduit son activité commerciale au minimum afin de concentrer ses ressources sur les sujets jugés plus prioritaires.

Les conséquences sont faibles pour 2022, mais la diminution de la production nouvelle va conduire à une stagnation, voire une légèrement diminution du CA en 2023.

2.2 Résultats de souscription

Désignation (en k€)	2021	2022	Var
Cotisations	46 207	46 959	752
Charge des sinistres (y compris frais)	-41 208	-41 650	442
Charges de gestion	-9 030	-7 352	-1 678
Solde Financier	115	30	-86
Résultat technique santé	-3 916	-2 013	-1 903
Cotisations	269	277	8
Charge des sinistres (y compris frais)	-292	-413	121
Charges de gestion	-50	-45	-4
Résultat technique vie	-73	-182	109
Total	-3 989	-2 195	1 795

Les cotisations sont en légère hausse, principalement du fait des redressements tarifaires entre 2021 et 2022, et pour partie du fait des nouvelles affaires.

Le résultat technique ressort amélioré par rapport à 2021, du fait d'une politique de redressement tarifaire beaucoup plus volontariste fin 2021 par comparaison avec les années précédentes. Les indexations ont permis de compenser les fortes augmentations des prestations liées au 100% santé ainsi que la dérive liée au vieillissement du portefeuille.

NB : le résultat comptable 2022 est par contre en nette dégradation par rapport à 2021, du fait d'éléments exceptionnels liés au retrait du Groupe Apicil et au projet de migration des opérations de MBTP vers de nouveaux outils.

2.3 Performances financières

Conformément à l'article 132 de la directive, le Groupe APICIL et ses entités investissent leurs actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements. L'objectif principal est de pouvoir disposer d'actifs permettant de satisfaire les obligations liées aux engagements (passifs) tout en garantissant la préservation des portefeuilles à l'actif. Selon le type d'engagements au passif, les objectifs de performance financière des portefeuilles portent sur la réalisation de résultats comptables ou la performance globale financière.

L'environnement de taux bas qui perdure depuis plusieurs années désormais entraîne une baisse des revenus obligataires dans les portefeuilles d'actifs. Pour répondre à cette tendance, les entités du Groupe Apicil cherchent à diversifier leurs investissements vers d'autres classes d'actifs générant des revenus. MBTP a également une approche plus prudente dans l'activation de ses plus-values.

Le détail du résultat financier (comptable) est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en k€)	2021	2022
Revenus de Trésorerie / livrets	27,5	34,0
Revenus des Obligations	392,3	484
Revenus des Actions	2,6	0
Revenus des OPCVM	116,2	46
Revenu SCI/SCPI	39	44
Revenus - Immobilier direct *	95,2	92
Revenus - contrats capitalisation	59,5	77
Total revenus des placements (1)	732,4	777,1
Plus/Moins Values des Obligations	375,2	-259,6
Plus/Moins Values des Actions	0	0
Plus/Moins Values des OPCVM	790	136,8
Plus/Moins Values de l'Immobilier	0	0
Total réalisation PVL	1 165,2	-122,8
Variation de provision sur titres	211,6	-8,9
Frais de gestion	-421,6	-217,2
Résultat net financier	1 688	428

* nets d'amortissement, charges et refacturations aux locataires

Le résultat financier s'élève à 428 k€ en 2022, avec un rendement comptable (hors frais) de 0,86% en 2022 contre 2,66% en 2021. Cette baisse de performance s'explique principalement par la réalisation de moins-values latentes alors que 2021 avait été marquée par la réalisation de quasiment 1,2m€ de plus-values. MBTP a fait le choix de céder certains titres (notamment souverains), malgré leur situation de moins-value, afin de pouvoir se repositionner sur des titres plus rémunérateurs (obligations d'entreprises d'échéances plus longues).

2.4 Performance des autres activités

MBTP n'a pas d'activité significative autre que celle décrite ci-avant et relative aux opérations d'assurance santé.

3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Préambule : ce rapport couvrant l'exercice 2022, la majorité des éléments présentés ci-après concerne l'organisation appliquée pendant l'adhésion à la SGAPS Apicil. Des précisions ont été apportées sur l'organisation cible lorsqu'il a été considéré qu'elles revêtaient un intérêt pour le public (notamment les adhérents actuels ou les prospects).

3.1 Informations générales

3.1.1 Organisation générale

La gouvernance de la Mutuelle repose sur la complémentarité entre les trois acteurs suivants :

- Le **conseil d'administration**, qui détermine la stratégie et les orientations de l'activité, et à ce titre valide les politiques écrites
- Les **dirigeants effectifs**, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil d'administration
- Les **fonctions clés** en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance et rendent compte directement au conseil d'administration

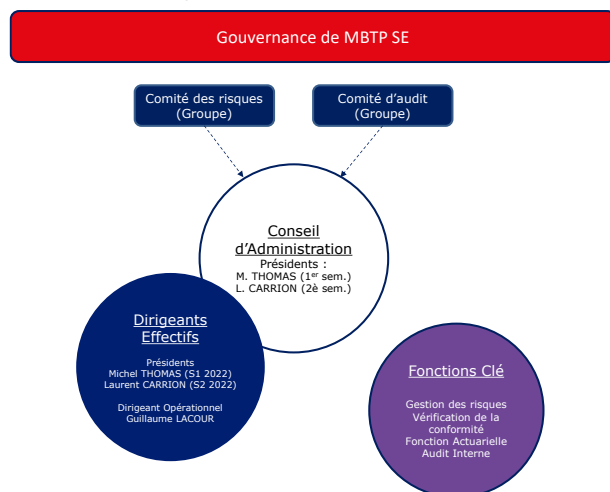
Le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (le Président et le directeur général) ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la Mutuelle approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration effectue annuellement la revue des politiques écrites.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.



Le Conseil d'Administration de MBTP reste souverain dans ses décisions et la définition de sa stratégie, dans les limites fixées par le protocole de solidarité conclu avec la SGAPS BTP.

3.1.2 Conseil d'administration

■ Composition

MBTP SE est administrée par un conseil d'administration composé de 34 administrateurs élus par l'assemblée générale (certains postes sont vacants). La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige, sur convocation de son Président, et en tous cas, au moins trois fois par an.

■ Prérogatives

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.
- Il dispose pour l'administration et la gestion de la mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par le code de la mutualité et les présents statuts.
- Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Dans le cadre des dispositions de cette directive, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. A ce titre, le conseil d'administration valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les responsables des fonctions clés et référents de ces dernières. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL, à laquelle la mutuelle est affiliée.

■ Travaux réalisés durant l'année

Dans ce contexte, le conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Supervisé les travaux relatifs à la désaffiliation de la SGAPS Apicil,
- Mené une réflexion sur les orientations stratégiques à moyen et long terme permettant un retour progressif à l'équilibre économique. La fusion des MBTP s'inscrit notamment dans ce cadre, les orientations du plan stratégique également,
- Validé le scénario central et les hypothèses de risques redoutés, déterminé les seuils et cibles d'appétence et validé l'ORSA, vérifié le respect des seuils d'appétence fixés,
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audit du responsable de la fonction clé risques,
- Pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation du rapport actuariel,
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations,
- Été informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques,
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre du contrôle interne, et de l'examen des informations financières et comptables relatives aux comptes sociaux.

3.1.3 Comités du Conseil d'administration

Rappel : cette section décrit la gouvernance appliquée en 2022. A partir de 2023, MBTP va faire évoluer son organisation et notamment mettre en place son propre comité d'audit et des risques.

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration auxquels participe le Président de la Mutuelle.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée à minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2022, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 24/03
- 10/05
- 05/07
- 29/09
- 15/12 (comité commun avec le comité des risques)

■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions du conseil d'administration sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risque, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2022, les comités des risques ont eu lieu les :

- 24/03
- 12/05
- 21/06
- 14/09
- 22/11
- 15/12 (comité commun avec le comité d'audit)

3.1.4 Comités du Conseil d'administration (spécifiques à MBTP)

■ La Commission de contrôle

Agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration, cette commission spécialisée assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Cette instance est composée de 5 membres : 4 membres issus du conseil d'administration (à l'exclusion du Président, des Vice-Présidents, du Trésorier et du Trésorier adjoint) nommés par le Conseil d'Administration en raison de leurs connaissances en matière financière ou comptable, pour une durée de trois ans, 1 membre indépendant qui est le responsable de la fonction clé audit interne de la SGAPS Apicil.

La Commission de contrôle est, notamment, chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels par le Commissaire aux Comptes, de l'indépendance de ce dernier ainsi que de toute question relevant de son domaine d'intervention en vertu des attributions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration.

■ Comité d'investissement et Commission financière UPEMO

Le Comité d'investissement et la Commission financière se composent des Présidents, Trésoriers et Trésoriers-adjoints du conseil d'administration MBTP SE, mais également toute personne désignée pour ses compétences en matière financière. Participent également aux réunions le dirigeant opérationnel de la mutuelle et les opérationnels concernés.

3.1.5 Direction effective

La direction effective de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration :
 - o Michel THOMAS, élu le 22 décembre 2015, renouvelé le 26 juin 2019 et dont le mandat a pris fin le 30 juin 2022 (atteinte de la limite d'âge),
 - o Laurent CARRION, élu le 30 juin 2022
- Le dirigeant opérationnel, Guillaume LACOUR, désigné le 26 novembre 2020 avec une prise de fonction au 1^{er} janvier 2021.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de MBTP SE sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dirigent effectivement la mutuelle. Le conseil d'administration fixe les conditions dans lesquelles il délègue à son président et au dirigeant opérationnel les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

A ce titre, il relève notamment du président et du dirigeant opérationnel, dirigeants effectifs de MBTP SE, d'assurer la représentation de la mutuelle, de pourvoir à la marche générale de la mutuelle, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

3.1.6 Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, MBTP a nommé quatre responsables de fonctions clés sur les domaines prévus par la directive Solvabilité 2.

■ Personnes désignées

Afin de mettre en évidence qu'il n'y a pas de rupture dans l'organisation des fonctions clés, le présent rapport met en évidence l'organisation en 2022 et celle de 2023.

2022 (SGAPS Apicil)				2023 (SGAPS BTP)			
	Fonctions	Responsables Fonctions	Date		Fonctions	Responsables Fonctions	Date
Fonction clé « risques »	Directrice des risques (Apicil)	Laure OLIE	CA du 02/04/2019		Responsable de la gestion des risques et du contrôle interne	Guillaume DEVINEAU	CA du 24/11/2022
Fonction clé « actuariat »	Responsable Pilotage (Apicil)	Laurent LE CLOIREC	CA du 26/11/2020		Directeur Technique et Financier	HUYGHE Jean Christophe	CA du 24/11/2022
Fonction clé « audit internes »	Directeur de l'audit interne (Apicil)	Jean Yves PARMANTIER	CA du 14/12/2016		Directeur de l'audit interne (Pro BTP)	Malika KHELLAF	CA du 24/11/2022
Fonction clé « conformité »	Directeur Juridique et Conformité (Apicil)	Franck VINCENS	CA du 02/04/2019		Secrétaire Générale	Marylène BAUDIN	CA du 24/11/2022

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration dans les domaines dont elles ont la charge, et doivent rendre compte au moins une fois par an au Conseil d'Administration de chaque entité. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

■ Présentation des travaux en CA

Conformément à la gouvernance de la SGAPS et à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration au moins une fois par an.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CA	29/09/2022	29/09/2022	24/11/2022	24/11/2022

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs.

Aucune de ces modalités n'a été activée en 2022, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

3.1.7 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

L'année 2022 a été marquée par plusieurs évolutions :

- Changement de Président : le mandat de Monsieur Michel Thomas arrivait à échéance. C'est Monsieur Laurent Carrion qui a été élu pour lui succéder, le 30 juin 2022.
- Suite au retrait de la SGAPS Apicil, MBTP ne pouvait plus déléguer ses fonctions clés à des collaborateurs de ce groupe. Ce sont des collaborateurs choisis au sein du Groupe prudentiel ProBTP qui ont été désignés lors du CA du 24 novembre 2022.

Les évolutions ci-dessus avaient été anticipées et les transitions ont pu être réalisées sans impact notable sur le niveau de supervision des activités courantes.

3.1.8 Politique de rémunération

Le conseil d'Administration de la MBTPSE a adopté en décembre 2017, et revu annuellement depuis, la politique de rémunération applicable à l'association de moyens UPEMO.

■ Principes fondamentaux

La politique de rémunération et de reconnaissance contribue à la performance sociale et à l'excellence opérationnelle. Les principaux axes de cette politique sont les suivants :

- S'assurer d'une équité de traitement des collaborateurs afin de donner à chacun et chacune des personnes du Groupe des opportunités de développement, de progression et de reconnaissance.
- S'assurer que les pratiques internes de rémunération et de reconnaissance sont conformes aux pratiques des métiers observés sur leurs marchés respectifs.
- Soutenir la performance et le développement du Groupe en articulant des dispositifs de reconnaissance qui soient eux même en cohérence avec les modèles économiques de chacun(e) des membres.
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance répond aux meilleures pratiques.

Cette politique est révisée en tant que de besoin, et au minimum une fois par an, afin de prendre en compte les évolutions impactantes de la réglementation, les enjeux stratégiques et toute évolution de périmètre ou d'organisation.

■ Composantes de la politique de rémunération et de reconnaissance

La rémunération globale s'articule autour de trois composantes :

- Le salaire de base défini par un montant en euros, qui ne peut être inférieur à un salaire minimum défini à l'issue de la négociation annuelle obligatoire. Des fourchettes mini-maxi ont également été établies pour contrôler ce salaire de base.
- Indépendamment du salaire mensuel de base, le personnel en CDI perçoit des primes périodiques (Prime vacances, 13ème mois, augmentations individuelles), des primes exceptionnelles et une prime sur objectifs.
- Les collaborateurs bénéficient également d'une indemnisation des frais de transport et de tickets restaurant.

3.2 Compétences et honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

3.2.1 Politique de compétences et d'honorabilité

A cet effet, la mutuelle a mis en place en 2017 une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration qui prévoit :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés,
- La constitution d'un dossier d'évaluation des compétences collectives du conseil d'administration,
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de compétences.

3.2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt,
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et plusieurs processus de contrôle permettent de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le service direction. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents de la mutuelle et/ou au dirigeant opérationnel.

3.2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

■ Administrateurs

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, la mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- Dossier de compétence pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe,
- Un plan de formation est proposé aux conseils d'administration, intégrant, outre les formations des organismes, des modules de formation internes, visant une montée progressive en compétence,
- Des formations spécifiques mises en place pour les administrateurs appelés à siéger au sein de commissions ou de comités et choisis en fonction de leurs compétences particulières, ainsi qu'aux Présidents des conseils d'administration. Ces formations sont ensuite étendues aux autres administrateurs intéressés,
- Un suivi des formations permettant d'avoir une restitution des formations suivies individuellement par chaque administrateur, mais également collectivement au niveau du conseil d'administration.

Compte tenu des élections de renouvellement de l'AG en 2022, un nouveau cycle de formation sera progressivement mis en place. En 2022, un accompagnement spécifique a été déployé pour le nouveau Président élu, orienté vers « Solvabilité 2 et sa gouvernance ».

■ Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés

La compétence du dirigeant opérationnel et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- Formations et diplômes adaptés à leur fonction particulière.
- Expérience professionnelle suffisante et adéquate.

Parallèlement à ces éléments, le dirigeant opérationnel, les responsables de fonctions clés et les référents suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

3.3 Système de gestion du risque (dont ORSA)

Le dispositif de gestion des risques qui s'est appliqué en 2022 peut s'articuler en 2 phases :

- La définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- Le déploiement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques.

Le dispositif appliqué en 2023 est en cours de formalisation. Dans la mesure où MBTP réalisait une part prépondérante des travaux liés à la gestion des risques (avec une supervision de la part d'Apicil), les travaux continuent en 2023 sans rupture notable.

La définition de la stratégie de risques comprend les étapes suivantes :

	Coordonné par	Approuvé par
Définition du plan stratégique	Direction de la stratégie	Conseil d'administration
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Conseil d'administration
Détermination des profils de risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Réalisation de l'ORSA	MBTP	Conseil d'administration
Définition des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Définition des politiques de risques	Direction MBTP	Conseil d'administration
Animation du dispositif de gestion des risques	MBTP	Direction générale MBTP
Animation du Système de Management Intégré des Risques	MBTP	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité MBTP :

	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la performance	Conseil d'administration
Suivi des appétences aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des risques	Conseil d'administration
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction de la performance	Direction générale
Mise en œuvre du dispositif de risques 1 ^{er} niveau	Propriétaires de risques (MBTP)	Conseil d'administration
Suivi des risques 2 ^{ème} opinion	MBTP / Direction des Risques	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques opérationnels 2 ^{ème} niveau	MBTP	Conseil d'administration
Mise en œuvre du dispositif de risques 3 ^{ème} niveau	Direction de l'audit interne	Conseil d'administration

Selon la gouvernance de la Mutuelle MBTP, les décisions et rapports du Conseil d'administration sont préalablement examinés par le Comité des risques.

En amont, le Comité de pilotage des risques prépare les réunions du Comité des risques et valide les analyses et documents qui lui sont communiqués et présentés. Il est composé de la Direction générale, des titulaires des fonctions clés, des propriétaires de risques (risques assurantiels, stratégiques et financiers), des responsables administratifs et financiers des métiers épargne et prévoyance-santé, du Directeur de la stratégie, du Directeur de la comptabilité et de toute personne compétente sur un sujet présenté.

L'ORSA 2022 a été réalisé sur la base du Business Plan actualisé jusqu'en 2028 et a conduit à mettre en œuvre des management actions afin de permettre à l'entité de le déployer, tout en conservant la maîtrise de ses risques. Il a été validé par le conseil d'administration de la Mutuelle.

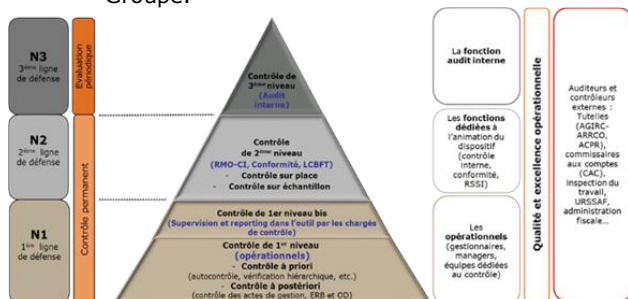
Sur proposition du comité des risques, le conseil d'administration définit la stratégie en matière de gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique conformément au business plan.

Par conséquent, le conseil d'administration approuve également les politiques de risques examinées préalablement par le comité des risques.

3.4 Contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de MBTP est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
 - o Risque management opérationnel et contrôle interne
 - o Conformité Tracfin et lutte contre la fraude
 - o Conformité réglementaire
 - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



ERB = Etat de rapprochement bancaire
OD = Opération diverse

Les activités de contrôle interne s'appuient sur une cartographie des risques, qui recense l'ensemble des risques opérationnels, processus par processus. Pour chaque processus, MBTP a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du service Contrôle Interne, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- **Identification des risques**, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- **Mesure des risques bruts** : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- **Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque »** (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR
- **Obtention des risques nets** : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs et définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité de MBTP à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident.

Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

3.4.1 Le contrôle de 1^{er} niveau

Les activités de contrôle de 1^{er} niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

3.4.2 Le contrôle de 2^{ème} niveau

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2^{ème} niveau est assuré en majeure partie par le service Contrôle Interne. Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2^{ème} niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont couvertes par le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sur une période de 3 ans.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les contrôles de 2^{ème} niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maîtrise de l'activité contrôlée.

Les contrôles de 2^{ème} niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1^{er} niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2^{ème} niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration.

3.4.3 Contrôle de 3ème niveau

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section suivante de ce rapport. La principale différence entre la 2ème et la 3ème ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne voit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

3.5 Fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôle de conformité.

La Politique Conformité SGAPS décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting. Cette politique est déclinée pour chaque entité.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités de la MBTP dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet "prévention et conseil" (identifier et limiter le risque de non-conformité), un volet "contrôle et investigation" (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support, se veut être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

3.6 Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles ». Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du groupe APICIL¹. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité². Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficient et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

¹ Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente.

² Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

La direction d'audit interne assure le suivi des recommandations issues des audits internes réalisés par la fonction audit interne ainsi que des audits et contrôles externes réalisés par les auditeurs / contrôleurs externes.

3.7 Fonction actuarielle

Les missions de la fonction actuarielle sont celles définies dans l'article 48 de la Directive sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice, et précisées à l'article 272 du règlement délégué. La Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment :
 - Des méthodes de provisionnement et de la qualité des données,
 - Des provisions Solvabilité 2 en comparaison aux provisions sociales,
 - Des provisions « N » en comparaison aux provisions « N-1 »,
 - Des projections des modèles en comparaison à l'expérience (back tests).
- Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
 - La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits.
 - La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques de MBTP.
- Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance.
- Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité de l'entité.

La Fonction Actuarielle fait **partie intégrante de l'organisation** de la Mutuelle MBTP :

- Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles.
- Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'Administration de MBTP.
- Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien fonctionnel direct avec le Directeur de MBTP SE pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

3.8 Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « *accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même.* »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à ceux-ci. La MBTP SE reste le porteur de risque et par conséquent le responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil d'Administration.

3.8.1 Objectifs de la politique d'externalisation

■ Appréciation de la criticité des activités

Cette politique énumère de manière exhaustive l'ensemble des activités/processus réalisés par les entités et filiales de la SGAPS dans le cadre de leurs opérations. Elle classe par niveau de criticité l'ensemble des activités ou fonctions du groupe :

- Les fonctions clés et la fonction Qualité des données : pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL
- Les activités jugées critiques ou importantes : dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la mutuelle ainsi que sa capacité à gérer efficacement ses risques
- Les activités jugées impactantes : dont l'interruption n'aurait pas de conséquences immédiates sur l'activité
- Les activités autres : dont l'interruption n'aurait que des conséquences faibles sur l'activité

Par ailleurs, ces activités sont associées à une typologie de PAE : les délégataires de souscription, les délégataires de gestion, les intermédiaires financiers, les fournisseurs SI et les autres fournisseurs.

L'identification des activités et fonctions appartenant au cœur de métier peut conduire à interdire le recours à l'externalisation ou à adapter ses exigences en termes de sélection du PAE, PSEE ou FCI, de contractualisation, de surveillance et de gestion de la sortie de l'externalisation.

■ Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles la MBTP est en relation, sont identifiées, répertoriées et examinées dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

A partir de la liste exhaustive des entreprises externes, une sélection est réalisée pour assurer l'identification des sous-traitants importants sur la base des 3 critères suivants :

- Classement des entreprises par chiffre d'affaire décroissant, et sélection de celles totalisant 80% des frais de sous-traitance
- Entreprises pour lesquels un lien de dépendance a été identifié (prestataires difficiles à remplacer ou ayant accès à des informations confidentielles)
- Entreprises intervenant au titre d'une activité jugée critique ou importante.

Ces sous-traitants importants sont appelés PAE.

■ Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

8 Prestataires d'Activité Externalisés intervenant pour le compte de la MBTP SE ont été identifiés pour 2020, concernant des activités importantes ou critiques.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers. Ce sujet est particulièrement vrai pour la gestion des contrats santé/prévoyance (avec de fortes évolutions de l'activité d'une année sur l'autre), la relation adhérents (avec des pics d'activités en cours d'année) ou les ressources informatiques, qui vont fortement dépendre des projets en cours.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités.

De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

3.8.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation

La mise en œuvre de la politique d'externalisation (ou sous-traitance) intègre l'ensemble des pilotes du Système de Management Intégré des risques.

Le dispositif en place comprend plusieurs étapes : étude d'opportunité d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), étude de faisabilité, choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation, entrée et sortie de prestataires d'activités externalisées (ou sous-traitants).

Pour chacune de ces étapes, les responsabilités des acteurs intervenant dans les processus amenant à externaliser (ou sous-traiter) une activité sont précisées.

Une comitologie est décrite et les responsabilités des diverses instances dans les décisions sont précisées pour chaque contexte.

Un profil d'externalisation propre à MBTP SE est ainsi caractérisé, et fait partie intégrante et finale de la politique d'externalisation approuvée par le conseil d'administration de la mutuelle.

4. PROFIL DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels MBTP SE est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles et de protection sociale.

Le suivi de ces risques (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques de la mutuelle et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

Le tableau suivant détaille l'exigence de capital réglementaire de la MBTP SE par type de risque :

Décomposition du SCR (en k€)	2021	2022
Risque de marché	7 181	7 236
Risque de défaut	1 294	1 480
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	8 887	8 715
Diversification	-4 151	-4 246
Risque lié aux intangibles	0	0
SCR de base	13 211	13 185
Risque opérationnel	1 394	1 417
Ajustement - provisions techniques	0	0
Ajustement lié aux impôts	0	0
SCR	14 605	14 602

Les autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas de calcul en Pilier 1 (pas d'exigence de capital réglementaire) sont aussi identifiés et suivis : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

4.1 Risque de souscription

La politique de gestion des risques de souscription s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe, en particulier dans ses objectifs de souscription. Cette politique s'appuie notamment sur le dernier Business Plan validé par les instances (conseils d'administration/de surveillance). Ce Business Plan est mis à jour au minimum annuellement.

Les métriques de suivi des risques, choisies comme indicateurs de risques clés, ont été étudiées afin de refléter les principaux enjeux de la stratégie du Groupe et leurs cibles sont fixées par rapport au dernier Business Plan validé.

4.1.1 Description du Risque de Souscription

Les risques de Souscription correspondent aux risques liés aux activités assurantielles de MBTP SE et comprennent donc les risques de souscription et de provisionnement. MBTP SE est exposée à travers ses activités assurantielles à différents types de risques :

- Les **risques de catastrophe** : survenance d'une pandémie, d'un accident de masse (stade, gare...) ou affectant un nombre important d'assurés (contrats collectifs).
- Les **risques de dérive de la sinistralité** : ils sont liés à une augmentation de la fréquence des sinistres ou du coût des sinistres. Ils peuvent avoir pour origine une hausse de la consommation médicale en Santé du fait d'une modification du comportement des assurés ou d'une évolution réglementaire, une hausse des taux de décès, une hausse de la fréquence des arrêts de travail, ou encore une dégradation générale de l'état de santé des assurés.
- Les **risques de tarification** : ils consistent en une sous-tarification des produits conduisant à un niveau de prime ne permettant pas de couvrir les sinistres et les frais générés. Ils portent à la fois sur les affaires nouvelles et les affaires déjà en portefeuilles faisant l'objet de renouvellement annuel.

- Le **risque de dérive des frais** : ce risque pourrait provenir de tous types de frais, notamment les frais internes et externes associés à la gestion des contrats d'assurances (frais de personnel, frais liés aux systèmes d'information, charges locatives, commissions versées aux intermédiaires) ; ce risque de frais correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu.
- Les **risques d'évolution défavorable de la composition du portefeuille** : ils peuvent conduire à une déformation du portefeuille générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou générant une exigence en capital plus importante (hausse de la part des fonds euro par rapport aux unités de comptes par exemple). Ils peuvent également être liés à une concentration des marges d'assurance sur une part réduite du portefeuille exposée au risque de résiliation ou à l'encadrement de la tarification sur certains segments du marché (Seniors, ...).
- Les **risques de provisionnement** : ils correspondent à une insuffisance des provisions techniques dont l'origine peut être des réformes réglementaires ou contextuelles (de type réforme des retraites, baisse du taux technique...), des méthodes/données défailtantes pour la réalisation des calculs ou encore un risque de longévité pour les garanties en rentes notamment.

4.1.2 Evaluation du Risque de Souscription

Afin d'évaluer la sensibilité aux risques de souscription, différents scénarios de stress sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience de la mutuelle MBTP sur son portefeuille.

Les expositions de la Mutuelle sur l'ensemble des risques de souscription reposent principalement sur les trois mesures suivantes : les primes, les sinistres et les provisions mathématiques comptables.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

4.1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les principales mesures d'atténuation du risque de souscription mises en place pour MBTP reposent sur les dispositifs suivants :

- Les limites de risques et les processus de revue et de suivi des risques de souscription, qui permettent de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques,
- Le financement des impacts, via des hausses de cotisations ou la réduction des garanties sur les portefeuilles Santé / Prévoyance ;

4.1.4 Les Risques importants

Les risques considérés comme importants sont ceux dont le niveau de criticité reste élevé après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées *a priori* et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

Les risques de souscription les plus importants portent exclusivement sur le métier Santé :

■ Tarification inadéquate de la production nouvelle

Une mauvaise tarification des nouvelles affaires reste un risque majeur pour MBTP SE. Elle peut être liée à une erreur de tarification ou à des bases technique inadaptées aux portefeuilles.

■ Insuffisance des provisions Santé

Une mauvaise estimation des PSAP (Provision pour Sinistres à Payer) reste un risque majeur pour MBTP SE. Une sous-estimation de celles-ci pourrait induire des mali importants.

■ Evolution de la composition du portefeuille santé

Sur les anciennes gammes, l'absence de renouvellement de la population conduit à un vieillissement des portefeuilles, et par suite à un risque de dégradation rapide des équilibres techniques. Ce phénomène fait l'objet d'un suivi spécifique, avec une politique de redressement tarifaire adaptée.

4.1.5 Surveillance des risques

Les risques de souscription font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, analysé, mis à jour et validé annuellement par la Gouvernance de MBTP. Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription.

MBTP SE a défini des indicateurs de risques clés, permettant de surveiller l'évolution des risques attachés à ses activités assurantielles (risques de souscription et de provisionnement).

Ces indicateurs font l'objet d'une surveillance régulière et directe par le comité de Direction et font l'objet de présentation au conseil d'administration de MBTP SE

En Santé, les principaux indicateurs de risque suivis sont :

- Le Chiffre d'Affaires (HT),
- Le ratio Technique P/C (sinistres rapportés aux primes brutes HT),
- Le ratio de frais,
- Le Ratio Combiné (rapport entre la totalité des charges sinistres + frais et le montant des primes brutes HT).

Des seuils de tolérance sont définis sur chacun de ces indicateurs. En cas de dépassement des seuils de tolérance, et d'impact sur l'appétence au risque de MBTP SE, des managements actions visant à corriger la trajectoire de ces indicateurs sont mises en œuvre.

4.2 Marché

Les portefeuilles d'investissements des entités de la MBTP répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité et de diversification.

4.2.1 Description des risques de marché

Les risques de marché auxquels MBTP est exposé sont :

■ Risque actions

Ce risque est matérialisé par une baisse conséquente des marchés actions qui impacterait la valeur boursière des actifs. Les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2) se retrouveraient ainsi dégradés. Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable et éventuellement les taux servis aux assurés. Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques. Enfin, dans une situation de forte chute des marchés actions, des arbitrages de repli des supports en unités de compte vers le fonds euro pourraient freiner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et accentuer la baisse de la solvabilité.

■ Risque de spread

Le spread de crédit est l'écart de taux actuariel entre une obligation risquée et une obligation théoriquement sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

En cas de tensions sur les marchés, les spreads des titres obligataires pourraient s'élargir. Dans ce cas, la valeur boursière des titres obligataires (Corporates et Etats) serait dégradée et entraînerait une baisse des fonds propres économiques au sens de solvabilité 2. Également, dans un tel contexte, le nombre de défauts constatés sur les émetteurs pourraient augmenter. D'un point de vue comptable, cela se traduirait par des provisionnements qui affecteraient le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

■ Risque immobilier

Le risque immobilier concerne l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs détenus, ainsi que la baisse des rendements locatifs.

La baisse de la valeur boursière des actifs immobiliers impacterait négativement les fonds propres économiques (en norme solvabilité 2).

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner des dotations de provisions (Provision pour dépréciation durable, Provision pour risque d'exigibilité) qui pénaliseraient le résultat comptable. Également la baisse des revenus locatifs a un impact sur le résultat comptable qui peut éventuellement dégrader les taux servis aux assurés.

■ Risque de taux

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse de la courbe des taux sans risques, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

➤ Risque de hausse des taux

La hausse des taux peut impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, la nécessité de réaliser des moins-values latentes obligataires induites par cette hausse.

➤ Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisante face aux garanties de capital et de taux accordées aux assurés.

■ **Risque de concentration**

Il recouvre le risque de concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique.

Il peut se traduire par une baisse de la valeur de marché (via un écartement des spreads, une baisse des marchés actions, ...). La baisse de valeur des titres ou les cas de défaut ou quasi-défaut peuvent se traduire au niveau comptable par un provisionnement.

Également, le secteur finance/assurance présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ **Risque de devise**

Ce risque est matérialisé par une baisse significative des devises étrangères par rapport à la devise de référence des passifs et des fonds propres qui impliquerait une perte de valeur via l'effet de change sur les expositions en devises.

4.2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels MBTP SE est exposée sont identifiés et cartographiés.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie et des critères définis dans la politique globale des risques de MBTP SE.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres de la mutuelle et de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

4.2.3 Mesures d'atténuation des risques de marché

MBTP, via la politique d'investissement, a défini des cahiers des charges spécifiques à chaque mandat de gestion.

Chaque gestionnaire a des contraintes relatives au % maximum d'allocation pour chaque classe d'actif, ainsi qu'à des limites sur les ratings des obligations. Ces limites d'allocation ont été définies de manière à respecter l'appétence aux risques de MBTP.

4.2.4 Les risques importants

Après prise en compte de l'exposition brute et des modalités d'atténuation, MBTP demeure principalement exposée aux risques :

- Action
- Spread
- Concentration

4.2.5 Surveillance des risques de marché

Le suivi des placements est effectué mensuellement à partir des valorisations en provenance de nos gestionnaires.

Par ailleurs nous analysons et surveillons la VaR_{95%} à horizon 1 an du portefeuille. Cette VaR est ensuite mise en regard de la performance mensuelle du portefeuille. La VaR se maintient à un niveau relativement constant sur toute l'année.

4.3 Crédit

La mutuelle est potentiellement exposée à un risque de défaut de contrepartie lié à

- Des comptes courants,
- A l'appel de cotisations des assurés du dernier trimestre matérialisé dans le bilan par des créances.

Les fonds en banque sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité.

Concernant l'appel des cotisations du dernier trimestre, la mutuelle n'observe pas de problématique de défaut liée à des impayés de nature à représenter un risque pour MBTP.

4.4 Liquidité

Le risque de liquidité recouvre l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions « habituelles » de fonctionnement (impasse de trésorerie, sinistres imprévus, incidents opérationnels, risque de contrepartie) ainsi que l'impact potentiel en termes de résultat en cas de nécessité de céder des placements dans des conditions défavorables.

Les soldes des différents comptes sont suivis au quotidien par la comptabilité.

Au-delà de l'activité courante de la gestion de la trésorerie, des pics de sinistralité ainsi que des dérives de dépenses/sinistres sont estimés dans le cadre des cartographies des risques.

Maintien d'actifs liquides en représentation des engagements

Les portefeuilles sont en grande majorité composés d'OPCVM et obligations techniquement cessibles dans des délais très courts (J+1 à J+3 sur la plupart des marchés européens).

Les titres illiquides correspondent principalement à des titres « immobiliers » (SCPI et immeuble détenu en direct).

Au 31/12/2022, la part d'actifs « illiquides » en gestion de risque représente 12 % du portefeuille.

Total Portefeuille	Titres Liquides	Titres illiquides
68,0 m€	59,9 m€	8,1 m€
100%	88,1%	11,9%

4.5 Risque opérationnel

4.5.1 Description du risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux événements potentiels ou avérés qui ont une influence défavorable sur la réalisation des objectifs de l'entité.

Ils peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

4.5.2 Evaluation du risque opérationnel

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. Dans le cadre de l'ORSA et de la gestion de risques de la mutuelle, le risque opérationnel est décliné en fonction des sous-risques suivants :

■ Réputation et image

Ce risque correspond à une dégradation forte de l'image de l'organisme auprès de ses adhérents, entraînant une forte diminution des cotisations et, en sus potentiellement, des coûts directs, immédiats et uniques (communication, avocat, sanction ou amende).

Ce risque peut se matérialiser à travers des articles de presse ou via les réseaux sociaux. Les sources de ce risque peuvent être internes (par exemple, divulgation d'information médicale confidentielle) ou externes (détournement de logo, hameçonnage ou phishing). Chaque direction opérationnelle est individuellement responsable de la gestion du risque de réputation, avec l'appui des fonctions de contrôle.

■ Fraude

Le risque de fraude se matérialise par une perte financière directe pour l'organisme, dégradant ainsi ses fonds propres économiques. Ce risque se décompose en deux sous catégories : fraude interne, fraude externe. La première est le risque de détournement de fonds ou de biens matériels de la mutuelle par un membre du personnel ou un élu. La seconde catégorie (fraude externe) est le risque de détournement de fonds appartenant à un adhérent de la mutuelle, par un intermédiaire ou un membre du personnel. C'est aussi le risque de corruption active ou passive de membres du personnel, de commerciaux mandataires, de salariés ou d'indépendants (courtiers).

■ Système d'Information

Ce risque peut, d'une part, se matérialiser par une panne des systèmes d'informations, engendrant par exemple un arrêt des souscriptions ou du paiement des prestations et se traduire en impact sur l'image de l'organisme, puis, indirectement ou directement, en impact financier sur le résultat technique (baisse des cotisations enregistrées, erreur dans les prestations engendrant une perte pour la mutuelle) ou sur la trésorerie (si certains versements ne sont plus prélevés). Ce risque peut également se matérialiser par une dégradation de la qualité des données (comptes non fidèles, états financiers erronés).

D'autre part, ce risque intègre la non-évolutivité des systèmes d'information (inadaptabilité à des nouveaux éléments, non mise à jour des systèmes de gestion...), entraînant une non-conformité avec la législation ou une perte de compétitivité.

■ Sécurité

Le risque pouvant générer une rupture d'activité ou empêcher la reprise d'activité, comme par exemple la rupture du système d'information, l'absence de procédures de gestion de crise ou bien encore l'absence de sites de reprise.

Ce risque intègre tout événement entraînant la détérioration des installations physiques de l'organisme et provoquant un arrêt d'activité. Ce risque englobe également la mise en danger de la sécurité des salariés entraînant un arrêt d'activité.

■ Exécution des opérations

Ce risque englobe toute erreur dans la réalisation d'une tâche pourtant définie (erreur de saisie, données et livrables erronées, mauvais paramétrage des garanties, défaut de qualité de gestion...)

Les conséquences peuvent être une augmentation des frais de gestion, une tarification inadaptée, ou potentiellement un risque de réputation.

■ Organisation et Ressources Humaines

Cette famille de risques regroupe les manquements dans la répartition ou la définition des tâches des employés de l'organisme.

Il intègre aussi toute perturbation de l'activité liée aux risques psycho-sociaux : perte de motivation, mauvaise gestion des compétences, grève des collaborateurs...

Le risque Personne clé fait également partie de cette famille (perte de compétence clé à la suite d'un événement touchant un(e) ou plusieurs salarié(e)s (quasi)indispensables au bon déroulement des opérations (démission, accident...)).

■ Sous-traitance

Cette catégorie recouvre tout risque où la responsabilité de l'organisme serait engagée pour une situation engendrée par un sous-traitant (fraude, mauvaise rédaction des clauses...).

Ce risque inclut également la défaillance ou perte d'un sous-traitant et ses conséquences opérationnelles (diminution d'activité, retard dans le versement des prestations...), ou le risque de dépendance du sous-traitant (augmentation des frais à la suite d'un pouvoir de négociation limité, arrêt d'activité en cas de perte du sous-traitant...).

■ Risque de gouvernance et stratégie

Ce module de risque, non prévu dans l'architecture de la formule standard, inclut tous les événements pouvant découler de mauvaises décisions stratégiques ou de problèmes de gouvernance (conflits d'intérêt, prise de décisions inefficace, fit & proper...) ainsi que les conséquences d'un manque de moyens à la mise en œuvre de la stratégie définie. Le management de ces risques relève de la responsabilité des instances dirigeantes.

La planification stratégique actualisée annuellement sur un horizon à 5 ans constitue l'outil principal pour la gestion des risques stratégiques. Le contrôle des risques stratégiques consiste en une évaluation périodique des résultats et des hypothèses adoptées, ainsi que de l'alignement sur les nouvelles conditions du marché.

■ Risque réglementaire, fiscal et juridique

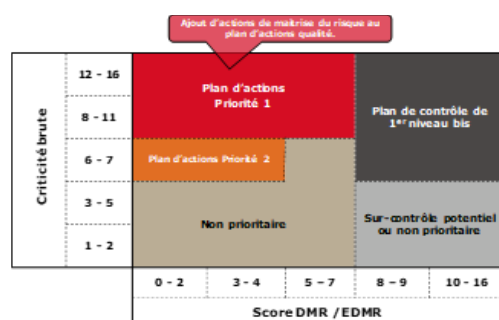
Ce module ajouté dans le profil de risque spécifique de l'organisme comprend tous les risques pouvant découler d'une modification de l'environnement légal :

- Modification de la réglementation ou du cadre juridique entraînant une augmentation des prestations, des frais, ou une dégradation de l'activité commerciale.
- Augmentation de la fiscalité diminuant le résultat de l'organisme ou directement ses fonds propres (exemple de la taxe sur la réserve de capitalisation).

4.5.3 Mesure d'atténuation du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maitrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition de MBTP.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à MBTP d'identifier ses travaux prioritaires, suivant la matrice suivante :



En particulier, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par MBTP ou la SGAPS Apicil sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.

4.5.4 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

4.6 Autres risques

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

5.1 Actifs

5.1.1 Actifs financiers en norme S2

Actifs financiers	Valeur en norme comptes sociaux	Valeur en norme prudentielle
Actifs incorporels	0	0
Actif d'impôts différés	0	760
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0
Placements	63 623	62 636
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 563	3 980
Participations	28	0
Actions	15	15
<i>Actions cotées</i>	0	0
<i>Actions non cotées</i>	15	15
Obligations	36 010	32 796
<i>Obligations souveraines</i>	2 600	2 117
<i>Obligations d'entreprises</i>	33 409	30 679
<i>Obligations structurées</i>	0	0
<i>Titres garantis</i>	0	0
Fonds d'investissement	18 273	18 052
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	7 762	7 793
Dépôts auprès des cédantes	0	0
Autres placements	0	0
Placements en représentations des contrats en UC ou indexés	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	0	0
Avances sur polices	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	0	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	5 894	5 894
Créances et autres actifs	8 280	7 861
Total des actifs financiers	77 825	77 151

L'écart de valorisation entre la norme S2 et la norme comptable est principalement dû à la méthode utilisée pour valoriser les actifs. L'essentiel des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché sur la base de titres cotés sur un marché organisé (hors les participations, l'immobilier et les prêts). Les écarts entre la norme S2 et la norme comptable sont constitués par les plus ou moins-values latentes.

5.1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

■ Actifs incorporels :

Norme actuelle : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont réglementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus

séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme actuelle : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant.

Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant pour les SCI. La valeur des parts de SCI est établie comme suit :

$$\frac{\left(\text{Valeur de réalisation} - \text{valeur nette comptable} \right) - \text{Provision} + \text{Fonds Propres}}{\text{nombre de parts détenues}}$$

■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme actuelle : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion (*private equity*). Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

■ Participations :

Norme actuelle : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : Les participations minoritaires dans les sociétés listées sont valorisées sur la base des cours clôtures. Les autres participations ne sont pas valorisées.

■ Obligations et autres titres assimilés :

Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Les soldes des surcotes/décotes et les intérêts courus sont comptabilisés dans les comptes de régularisations (« autres actifs ») et n'ont pas été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou d'un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :

Normes actuelle et prudentielle : la valeur en norme prudentielle est égale à la valeur en norme actuelle et valeur nette comptable.

5.2 Les provisions techniques

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions ne sont plus calculées sur les principes comptables généraux en vigueur mais sur la base de la meilleure estimation possible (Best Estimate).

5.2.1 Synthèse des montants

Le calcul des provisions techniques de la mutuelle ainsi que les montants cédés aux réassureurs est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

5.2.2 Généralités

Les principes de valorisation de la directive impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

1. La meilleure estimation des provisions,
2. La marge de risque.

La meilleure estimation des provisions correspond à la moyenne pondérée par leurs probabilités des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Les principes de valorisation prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires diffèrent des principes comptables utilisés dans les comptes sociaux, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations et de la rémunération des assurés en épargne ou la courbe d'actualisation.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faudrait, en cas de cession, ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est calculée suivant la méthode du coût du capital.

5.2.3 Meilleure estimation – Principes généraux

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaires.

Dans les flux de trésorerie pour les engagements pris par la mutuelle, les éléments suivants sont pris en compte :

- Les flux probables entrants comme les primes futures et les commissions de réassurance,
- Les flux probables sortants comme les prestations versées aux assurés, les rachats ou les arbitrages, les revalorisations futures des rentes ou la rémunération versée aux épargnants, les frais, les commissions.

De la même manière, en cas d'engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants seraient pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation des provisions de sinistres » qui correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Il comprend tous les règlements, flux et les frais, probables et actualisés,

- La « meilleure estimation des provisions de primes » qui correspond à l'estimation des flux de trésorerie relatifs à des événements survenant au cours de l'exercice suivant l'arrêté au titre d'engagements déjà matérialisés à la date d'inventaire. Compte tenu de la nature des engagements d'épargne et de retraite de la mutuelle et en application des textes réglementaires, la meilleure estimation des provisions de primes ne concerne que les engagements de Santé et Prévoyance.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe « *Risk-Free Interest Rate Term Structures* » publiée par l'EIOPA. Cette courbe n'inclut pas d'ajustement de volatilité (*Volatility adjustment*) :

Ligne d'activité	Provisions S2 (K€)			
	Meilleure estimation brute	Meilleure estimation nette	Marge de risque	Total
Santé non vie	8 993	8 993	572	9 565

5.2.4 Meilleure estimation – Hypothèses et méthodes

Meilleure estimation brute des lignes d'activité « Santé Non similaire à la vie »

La meilleure estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 a été calculée selon une méthode déterministe, sur la base d'une projection des provisions comptables constituées au 31/12/2022.

La courbe de taux sans risque utilisée pour l'actualisation est la courbe publiée par l'ACPR au 31 décembre 2022, sans ajustement de volatilité.

Principales données en entrée des calculs :

- Hypothèse de cadence des règlements d'une survenance donnée sur 3 ans
- Projection des frais à partir des frais réels observés en 2022 (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais de placements) et en tenant compte du segment (individuel / collectif)
- Hypothèse de S/P (ratio de prestation sur cotisation)
- Prise en compte d'une année de primes futures correspondant au renouvellement du stock en 2022, des prévisions d'évolution de la sinistralité et des évolutions tarifaires appliquées au 01/01/2023

Best Estimate de sinistres :

Le calcul du Best Estimate de prestations est réalisé à partir de l'hypothèse de cadence des règlements paramétrée.

Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux fournie par l'EIOPA sans ajustement de volatilité.

Best Estimate de primes :

Le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé à partir de la différence entre la charge des prestations estimées sur l'année N+1 et le montant de cotisations émises sur l'année N+1 pour lesquelles l'organisme est engagé (émission au premier janvier). La charge de prestations est elle-même obtenue en appliquant l'hypothèse de S/P et les frais au montant des cotisations concernées.

La charge de prestations et la charge de frais sont ensuite étalées en flux de paiements avec la cadence annuelle paramétrée.

Les flux de prestations et de frais annuels sont ensuite actualisés avec la même courbe des taux que celle utilisée pour le BE de prestations (hypothèse de flux versés en fin d'année).

Les évolutions du ratio combiné impactent le montant du BE de primes et sont donc un paramètre clef du provisionnement.

5.2.5 Ecart entre états financiers et valorisation S2

La meilleure estimation des provisions par lignes d'activité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée aux provisions comptables (en K€) :

Ligne d'activité	Provisions comptables (1)	Provisions S2 (k€)			Ecart (1) - (2)
		Meilleure estimation nette (2)	Marge de risque (3)	Total Net (2) + (3)	
Santé non-vie	4 857	8 993	572	9 565	-4 136

La meilleure estimation des provisions en **non-vie** est supérieure aux provisions comptables compte tenu de :

- L'intégration d'une provision pour faire face au devenir technique des contrats sur lesquels la mutuelle est engagée au 1er janvier 2023
- L'intégration de tout le périmètre des frais liés à la gestion de ces contrats (et non pas uniquement aux sinistres provisionnés) dans les calculs de la meilleure estimation des provisions.

5.2.6 Marge pour risque

MBTP a retenu la méthode n°1, explicité dans l'orientation n°62 de la notice relative aux provisions techniques, pour calculer la marge de risque.

Afin d'évaluer cette marge pour risques, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, projeté puis actualisé. Ce montant est rapporté au coût en capital (fixé à 6% par la réglementation) et permet de déterminer le montant de la marge de risques

5.3 Autres passifs

■ Dettes et autres passifs

Ce poste regroupe principalement les dettes envers fournisseurs, les charges d'impôts à payer (TCA, IS, FMT, ...) et les délégataires de gestion.

La valorisation économique (Solvabilité 2) est égale à la valeur comptable pour ce type d'élément.

■ Traitement des impôts différés

Pour le traitement des impôts différés, les impôts différés actif et passif ne sont pas nettés, mais les impôts différés actifs ne sont reconnus qu'à hauteur des impôts différés passif après avoir vérifiés qu'ils pouvaient effectivement être recouverts (date de matérialisation des pertes antérieure aux profits futurs).

Assiettes retenues pour déterminer les écarts entre le bilan comptable et prudentiel :

La base fiscale d'un actif représente le montant qui sera fiscalement déductible de tout avantage économique imposable qui ira à l'entité lorsqu'elle recouvrera la valeur comptable de cet actif.

La base fiscale d'un passif représente sa valeur comptable, minorée de tout montant qui sera fiscalement déductible au titre de ce passif au cours des périodes futures.

Les sources d'Impôts Différés ont deux origines :

- les différences temporaires entre la valeur comptable du bilan Solvabilité II et la valeur fiscale des actifs et des passifs,
- les déficits fiscaux reportables.

Taux d'imposition utilisé :

Les actifs et passifs d'Impôts Différés doivent être évalués au taux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Le taux utilisé pour déterminer le montant des Impôts Différés au 31/12/2022 est de 25 %.

Compensations opérées dans la présentation au bilan :

Une entité doit compenser les actifs et passifs d'Impôts Différés dès lors qu'ils sont liés à des impôts prélevés par la même autorité fiscale et que l'entité a un droit juridiquement exécutoire de les compenser.

Méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable des impôts différés actifs :

En application de la norme IAS 12, une entité ne comptabilise des actifs d'Impôts Différés que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Résultat pour MBTP :

La Mutuelle MBTP dispose d'un montant d'impôts différés actifs supérieur aux impôts différés passifs. Dans ce cas de figure la mutuelle limite le niveau d'IDA au niveau d>IDP constaté. La position nette d'impôts différés est donc de 0€.

5.4 Méthodes de valorisation alternatives

MBTP SE n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

6. GESTION DU CAPITAL

6.1 Fonds propres

6.1.1 Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du groupe est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

Des décisions stratégiques peuvent être mises en œuvre en fonction de la réalisation des objectifs à la suite du conseil d'administration.

Des calculs trimestriels sont également réalisés pour effectuer un suivi du taux de couverture et du montant de fonds propres.

6.1.2 Informations sur les fonds propres Solvabilité II

L'état des fonds propres est présenté conformément au tableau de « *raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances et les Fonds propres Solvabilité 2* », publié par l'ACPR en date du 20 mai 2016.

L'intégralité des fonds propres est classée en Tier 1, à l'exception des passifs subordonnés classés en Tier 2 et des impôts différés en cas de position nette active classés en Tier 3.

MBTP n'est pas concernée par les mesures de grandfathering compte tenu de la nature de ses fonds propres.

MBTP n'a pas souscrit d'emprunt subordonné et est en position nulle concernant les impôts différés.

6.1.3 Comparatif avec les fonds propres des états financiers

Les éléments de fonds propres du groupe sont constitués :

- d'une part des fonds d'établissement, présentés sur la ligne du même nom,
- d'autre part des résultats mis en réserve et non distribués (réserves statutaires et autres réserves, reports à nouveau et résultat de l'exercice), présentés en réserve de réconciliation,
- des fonds excédentaires issus des bilans prudentiels.

La réserve de réconciliation correspond à la différence de valeur entre le bilan comptable statutaire et le bilan S2 (réévaluation d'actifs et des passifs ou autres retraitements).

L'écart entre les fonds propres prudentiels et les fonds propres des comptes sociaux provient essentiellement des plus-values latentes à l'actif et des écarts (hors mesure transitoire) des Best Estimate Liabilities.

Le montant des fonds propres éligibles s'élève au 31/12/2022 à :

- éligibles au SCR : 56,9 M€
- éligibles au MCR : 56,9 M€

6.1.4 Impact des mesures transitoires

MBTP n'applique pas de mesure transitoire.

6.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

6.2.1 SCR et sa décomposition au 31.12.2022

Le détail du capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle MBTP au 31/12/2022 est le suivant :

Décomposition du SCR (en K€)	2021	2022
Risque de marché	7 181	7 236
Risque de défaut	1 294	1 480
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	8 887	8 715
Diversification	-4 151	-4 246
Risque lié aux intangibles	0	0
Basic SCR	13 211	13 185
Risque opérationnel	1 394	1 417
Ajustement - provisions techniques	0	0
Ajustement lié aux impôts	0	0
SCR	14 605	14 602

Le SCR s'élève à 14,6 M€ pour un montant de fonds propres de 56,9 m€ soit un taux de couverture du SCR de 390 %.

■ Risque de marché

Le SCR marché est essentiellement porté par les modules immobiliers, spread et taux compte tenu des caractéristiques de l'allocation d'actifs.

Le scénario retenu pour le SCR taux est le scénario de hausse des taux. Le SCR de marché reste stable. La baisse du SCR action a été compensée par la hausse des autres composantes du SCR.

■ Risque de défaut

Le risque de défaut est essentiellement généré par les créances du bilan (défaut type 2) et la trésorerie en banque.

■ Risque de souscription santé

Le SCR santé est principalement porté par le risque de primes et réserves généré par les activités santé. L'activité étant stable, ce SCR l'a été également.

■ Risque opérationnel

Le calcul sur les primes est assis sur la base de la formule standard.

■ Ajustement

Compte tenu de la situation nette d'impôts différés au bilan économique de la mutuelle (0€), on ne comptabilise pas d'absorption par les impôts en 2022.

6.2.2 MCR

Le MCR s'élève à 4,0 m€, soit un taux de couverture du MCR de 1 422%. Ce montant de 4,0 m€ correspond au plancher minimum du MCR (AMCR).

6.3 Utilisation de la duration dans le risque actions

MBTP SE n'utilise pas cette méthode.

6.4 Différences Formule Standard/ Modèle Interne

MBTP SE applique le modèle standard.

6.5 Non-respect des exigences de capital

MBTP SE respecte les exigences de capital.

ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en € arrêtées au 31/12/2022 :

Nom du QRT	Informations demandées	Statut
S.02.01.02	Bilan Prudentiel	Reporté
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	Reporté
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays	Reporté
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT (sans objet)	Non concerné
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT	Reporté
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie	Reporté
S.22.01.21	L'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Non concerné
S.23.01.01	Fonds propres	Reporté
S.25.01.21	SCR avec formule standard	Reporté
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel (sans objet)	Non concerné
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral (sans objet)	Non concerné
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule	Non concerné
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie (sans objet)	Reporté

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	759 897
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	62 636 087
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	3 980 495
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	15 000
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	15 000
Obligations	R0130	32 795 636
Obligations d'État	R0140	2 116 727
Obligations d'entreprise	R0150	30 678 909
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	18 051 966
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	7 792 989
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 963 772
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 896 918
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 894 238
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	77 150 911
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	9 564 735
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	9 564 735
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	8 992 814
Marge de risque	R0590	571 921
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 109 702
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	759 897
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	68 988
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	6 740 344
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	28 862
Total du passif	R0900	20 272 528
Excédent d'actif sur passif	R1000	56 878 383

S.05.01.01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.01.02.01
Non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	47 235 548	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					47 235 548
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	47 235 548	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 235 548
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	47 235 548	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					47 235 548
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	47 235 548	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 235 548
Charge de sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	39 629 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					39 629 130
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	39 629 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 629 130
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	10 933 841	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 933 841
Autres dépenses	R1200																	0
Total des dépenses	R1300																	10 933 841

S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays
Engagements en non-vie

		S.05.02.01.01	S.05.02.01.03	S.05.02.01.02
		Pays d'origine	5 principaux pays et pays d'origine	Pays (par montant de primes brutes émises) - Engagements en non-vie
		C0080	C0140	C0090
Pays	R0010			FRANCE
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	47 235 548,19	47 235 548,19	0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0140	0,00	0,00	0,00
Net	R0200	47 235 548,19	47 235 548,19	0,00
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	47 235 548,19	47 235 548,19	0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0240	0,00	0,00	0,00
Net	R0300	47 235 548,19	47 235 548,19	0,00
Charge de sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	39 629 130,12	39 629 130,12	0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0340	0,00	0,00	0,00
Net	R0400	39 629 130,12	39 629 130,12	0,00
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0,00	0,00	0,00
Part des réassureurs	R0440	0,00	0,00	0,00
Net	R0500	0,00	0,00	0,00
Dépenses engagées	R0550	10 933 841,15	10 933 841,15	0,00
Autres dépenses	R1200		0,00	
Total des dépenses	R1300		10 933 841,15	

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

S.17.01.02.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050													0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de														
Meilleure estimation														
Provisions pour primes														
Brut - total	R0060	4 000 562,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 562,41
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	4 000 562,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 562,41
Provisions pour sinistres														
Brut - total	R0160	4 992 251,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 992 251,13
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4 992 251,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 992 251,13
Total meilleure estimation - brut	R0260	8 992 813,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 992 813,55
Total meilleure estimation - net	R0270	8 992 813,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 992 813,55
Marge de risque	R0280	571 921,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	571 921,28
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290													0,00
Meilleure estimation	R0300													0,00
Marge de risque	R0310													0,00
Provisions techniques - Total														
Provisions techniques - Total	R0320	9 564 734,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 564 734,83
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	9 564 734,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 564 734,83

S.19.01.21

Sinistres en non-vie - Année d'accident

S.19.01.21.01

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	61 869 258	5 081 853	133 566	10 522	2 157	262	0	0	0	0	
N-8	R0170	60 845 116	5 646 496	96 809	3 065	4 382	0	0	0	0		
N-7	R0180	63 089 908	5 786 113	91 518	10 405	-6	0	0	0			
N-6	R0190	71 802 289	5 404 708	105 693	-1 990	-1 351	-1 404	0				
N-5	R0200	34 827 451	3 968 156	173 838	18 616	-32 825	0					
N-4	R0210	33 085 386	4 795 100	109 120	-31 196	0						
N-3	R0220	33 676 569	4 096 462	30 027	20 610							
N-2	R0230	32 123 911	4 296 328	132 368								
N-1	R0240	35 387 167	3 647 758									
N	R0250	34 991 066										

S.19.01.21.03

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0					
N-4	R0210	0	156502,812	54635,5043	0	0						
N-3	R0220	4467614,942	223055,743	25164,0235	0							
N-2	R0230	6217725,077	161618,27	26336,552								
N-1	R0240	4453836,486	169148,943									
N	R0250	4 661 364,92										

S.19.01.21.02

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
Précédentes	R0100	0	5 727 117
N-9	R0160	0	67 097 618
N-8	R0170	0	66 595 868
N-7	R0180	0	68 977 937
N-6	R0190	0	77 307 944
N-5	R0200	0	38 955 236
N-4	R0210	0	37 958 411
N-3	R0220	20 610	37 823 668
N-2	R0230	132 368	36 552 606
N-1	R0240	3 647 758	39 034 925
N	R0250	34 991 066	34 991 066
Total	R0260	38 791 802	511 022 396

S.19.01.21.04

		Pour l'année en cours
		C0360
Précédentes	R0100	0,00
N-9	R0160	0
N-8	R0170	0
N-7	R0180	0
N-6	R0190	0
N-5	R0200	0
N-4	R0210	0
N-3	R0220	0
N-2	R0230	25488,00944
N-1	R0240	163699,0997
N	R0250	4511179,478
Total	R0260	4700366,587

S.23.01.01

Fonds propres

S.23.01.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 730 000	1 730 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	55 148 383	55 148 383			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	56 878 383	56 878 383	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	56 878 383	56 878 383	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	56 878 383	56 878 383	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	56 878 383	56 878 383	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	56 878 383	56 878 383	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	14 601 567				
Minimum de capital requis	R0600	4 000 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	390%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1422%				

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	56 878 383
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 730 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	55 148 383
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-4 000 562
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-4 000 562

S.25.01.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	7 235 659,94	7 235 659,94
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 479 589,45	1 479 589,45
Risque de souscription en vie	R0030	0,00	0,00
Risque de souscription en santé	R0040	8 715 288,20	8 715 288,20
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00
Diversification	R0060	-4 246 036,61	-4 246 036,61
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis de base	R0100	13 184 500,98	13 184 500,98

S.25.01.21.02

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	1 417 066,45
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0,00
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	14 601 567,43
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	14 601 567,43
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

S.25.01.01.03

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

S.25.01.21.05

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0,000
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	0,000
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	0,000

S.28.02.01

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

S.28.02.01.01

Composantes MCR

Composantes MCR			
Activités en non-vie		Activités en vie	
Résultat MCR(NL,NL)		Résultat MCR(NL,NL)	
C0010		C0020	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	2 642 733,00	

S.28.02.01.02

Informations générales

Informations générales					
Activités en non-vie			Activités en vie		
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
C0030	C0040		C0050	C0060	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	8 992 813,55	47 235 548,19		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00	0,00		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,00	0,00		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,00	0,00		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,00	0,00		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,00	0,00		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,00	0,00		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,00	0,00		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,00	0,00		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,00	0,00		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,00	0,00		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,00	0,00		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,00	0,00		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,00	0,00		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,00	0,00		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,00	0,00		

S.28.02.01.03

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Activités en non-vie		Activités en vie	
Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
C0070		C0080	
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	0,00	

S.28.02.01.04

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0,00

S.28.02.01.05

Calcul du MCR global

C0130		
MCR linéaire	R0300	2 642 733,00
Capital de solvabilité requis	R0310	14 601 567,43
Plafond du MCR	R0320	6 570 705,34
Plancher du MCR	R0330	3 650 391,86
MCR combiné	R0340	3 650 391,86
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000,00
Minimum de capital requis	R0400	4 000 000,00

S.28.02.01.06

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Activités en non-vie		Activités en vie	
C0140		C0150	
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	2 642 733,00	0,00
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	14 601 567,43	0,00
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	6 570 705,34	0,00
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	3 650 391,86	0,00
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	3 650 391,86	0,00
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Montant notionnel du MCR	R0560	3 650 391,86	4 000 000,00